

Le certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme constitue l'une des autorisations qui permettent de vérifier la conformité de travaux immobiliers à la réglementation. La demande, qui est à adresser à la mairie de la commune où est situé le projet, pourra être dématérialisée dès 2022.

Page modifiée le mardi 4 janvier 2022 • Données Ville du Mans

Objectif

Le certificat d'urbanisme permet de **connaître les règles de constructibilité** ou les possibilités de réaliser une opération déterminée.

Délai

Lorsque le dossier est complet, le certificat d'urbanisme doit être délivré dans un délai d'un ou deux mois.

Demande

Deux possibilités s'offrent à vous pour formuler votre demande de certificat d'urbanisme.

- Soit **réaliser entièrement la demande en ligne** via notre guichet numérique,
- soit, si vous n'avez pas accès aux outils numériques, **consulter la liste des pièces à fournir** pour constituer un dossier que vous déposerez au format papier.

Si vous choisissez la démarche dématérialisée, ne nous transmettez en aucun cas une copie au format papier.

Réglementation

Pensez à **consulter le plan local d'urbanisme** pour connaître les règles d'urbanismes de votre parcelle.